2402640



## **BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES**

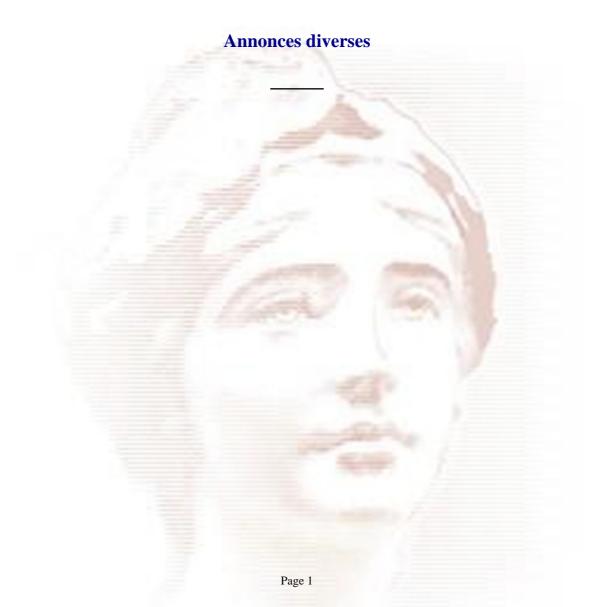


Direction de l'information

MINISTRE légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 www.dila.premier-ministre.gouv.fr www.journal-officiel.gouv.fr



## **CLARIANE**

Société européenne à Conseil d'administration au capital de 1 423 923,05 € Siège social : 21-25, rue Balzac, 75008 Paris 447 800 475 R.C.S. Paris

AVIS AUX BENEFICIAIRES D'ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS EN COURS DE PÉRIODE D'ACQUISITION

AVIS AUX PORTEURS D'OBLIGATIONS A DUREE INDETERMINEE A OPTION DE REMBOURSEMENT EN NUMERAIRE ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES DE LA SOCIÉTÉ CLARIANE

AVIS AUX PORTEURS D'OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES DE LA SOCIÉTÉ CLARIANE

(Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription)

Les bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement dans le cadre des plans dont l'attribution a été respectivement décidée par Clariane (la « Société » ou « Clariane ») les 24 février 2021, 22 juin 2022 et 15 juin 2023, et dont la période d'acquisition est en cours, les porteurs d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (les « ODIRNANEs ») (ISIN: FR0014005AO4) et les porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes à échéance 2027 (les « OCEANEs ») (ISIN : FR0013489739) sont informés par le présent avis, conformément aux dispositions de l'article R. 228-92 du Code de commerce, que la Directrice Générale de la Société, par une décision du 12 juin 2024, agissant sur subdélégation consentie par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 juin 2024, lui-même agissant conformément à l'article L. 22-10-49 du Code de commerce et sur délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 26 mars 2024 (deuxième résolution), a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant total de 237 083 186,16 euros (prime d'émission incluse), par l'émission de 213 588 456 actions ordinaires nouvelles au prix de souscription de 1,11 euro par action nouvelle (soit 0,01 euro de nominal et 1,10 euro de prime d'émission), à souscrire et à libérer intégralement par versement en espèce lors de la souscription (l'« Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription »).

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription par exercice de leurs droits préférentiels de souscription (i) à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 2 actions existantes possédées (2 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 3 actions nouvelles pour un prix de souscription total de 3,33 euros) et (ii) à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, proportionnellement au nombre de droits préférentiels de souscription utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

2402640 Page 2

Les droits préférentiels de souscription seront négociables à compter du 14 juin 2024 et jusqu'au 26 juin 2024 (inclus), et exerçables à compter du 18 juin 2024 et jusqu'au 28 juin 2024 (inclus) selon le calendrier indicatif.

Les modalités relatives à l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription sont présentées dans un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 12 juin 2024 sous le numéro 24-214, constitué (i) du Document d'enregistrement universel 2023 de Clariane déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2024 sous le numéro D.24-0380, (ii) du premier amendement au Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 31 mai 2024 sous le numéro D.24-0380-A01, (iii) du deuxième amendement au Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 12 juin 2024 sous le numéro D.24-0380-A02 et d'une note d'opération en date du 12 juin 2024 (incluant le résumé du prospectus).

La faculté d'exercice du droit à attribution/échange d'actions attaché aux ODIRNANEs et aux OCEANEs émises par la Société, a été suspendue à compter du 10 juin 2024 (00h01, heure de Paris) pour une durée maximum de 3 mois, soit au plus tard jusqu'au 9 septembre 2024 (23h59, heure de Paris) conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux termes et conditions des ODIRNANEs et des OCEANEs.

La Société prendra des mesures de maintien des droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cours de période d'acquisition, des porteurs d'ODIRNANEs et des porteurs d'OCEANEs afin que ceux-ci soient préservés conformément aux dispositions légales et règlementaires, aux stipulations des plans respectifs et aux termes et conditions des ODIRNANEs et des OCEANEs, selon le cas, et en informera les bénéficiaires et porteurs après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du Droit Préférentiel de Souscription.

La Directrice générale

2402640 Page 3